

**CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 19 février 2014, à 19 h 30.

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux

Nicole Robert, préfet  
Nathalie Bresse, Ascot Corner  
Walter Dougherty, Bury  
Noël Landry, Cookshire-Eaton  
Jean Bellehumeur, Chartierville  
Robert Roy, East Angus  
Bertrand Prévost, Hampden  
Bruno Gobeil, La Patrie  
Marcel Langlois, Lingwick  
Lionel Roy, Newport  
Yann Vallières, Saint-Isidore-de-Clifton  
Chantal Ouellet, Scotstown  
Richard Tanguay, Weedon  
Kenneth Coates, Westbury

Ainsi que : Dominic Provost, directeur général de la MRC et du CLD et  
secrétaire-trésorier de la MRC  
Lyne Gilbert, secrétaire de direction

- 3/ Adoption de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2014-02-8302**

Sur la proposition de Nathalie Bresse, appuyée par Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour suivant

- 1/ Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Intervention du public dans la salle
- 5/ Invités et membres du personnel
  - 5.1 Intimidation des élus – Lt Jocelyn Rose et Sgt François Grenier
- 6/ Adoption du procès-verbal et suivi
  - 6.1 15 janvier 2014 - assemblée ordinaire
  - 6.2 Suivi du procès-verbal
    - 6.2.1 Démarches de la FQM au niveau de la responsabilité des MRC en matière de cours d'eau (et composition du comité)
    - 6.2.2 Plan de développement de la zone agricole – CCA, orientation et contribution du CLD
    - 6.2.3 Possibilité de retour en arrière au niveau de l'élection du préfet au suffrage universel
      - 6.2.3.1 Le point sur la démarche
      - 6.2.3.2 Composition du comité
- 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt
  - 7.1 Adoption du règlement 386-13 régissant l'affichage à proximité du parc national du Mont-Mégantic

- 7.2 Adoption du Règlement 389-14 visant à ajouter à la liste des travaux admissibles à une dérogation en zone inondable, le remplacement d'un bâtiment municipal abriant un puits souterrain de la Municipalité d'Ascot Corner
  - 7.3 Résolution demandant à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de prendre des mesures afin de réduire considérablement les délais de réponse
  - 7.4 Circulation nocturne des VHR : réévaluation de notre position
- 8/ Administration et finances
- 8.1 Adoption des comptes
  - 8.2 Entente MAMROT / MRC (approbation et autorisation de signature)
    - 8.2.1 Rapport d'activité pour l'année 2013
    - 8.2.2 Avenant à l'entente de gestion
    - 8.2.3 Approbation des attentes pour 2014
- 9/ Environnement
- 9.1 Valoris – Démarrage du centre de tri et tonnage enfoui final prévu 2014
- 10/ Évaluation
- 10.1 Visionneuse – Démonstration et accès au public (et présentation des vidéos pour le transport collectif)
- 11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques incendie
- 11.1 Échec aux crimes
  - 11.2 Journée sur l'interopérabilité
  - 11.3 Suivi du schéma de couverture de risques en sécurité incendie
- 12/ Projets spéciaux
- 12.1 Carrefour de solidarité internationale – Participation
  - 12.2 Internet haute vitesse : rapport de la rencontre avec Xittel (suivi PV novembre)
    - a) Retenue
    - b) Rappel du rôle des pivots
    - c) Projet de sécurisation du réseau (boucle et batteries)
    - d) Tarifs :
      - Diminution du tarif pour le forfait de base
      - Ajout d'un forfait économique
    - e) Addenda pour baliser l'alternative satellite pour les ultimes négatifs
- 13/ Développement local
- 13.1 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du conseil d'administration du CLD du 11 décembre 2013
  - 13.2 Politique nationale de la ruralité 3
    - 13.2.1 Enveloppe et balises
    - 13.2.2 Amélioration au volet local
    - 13.2.3 Utilisation du solde du pacte 2
    - 13.2.4 Demande d'appui de la MRC du Haut-Saint-Laurent
- 14/ Réunion du comité administratif
- 14.1 Assemblée publique de consultation du 11 décembre 2013
  - 14.2 Assemblée ordinaire du 11 décembre 2013
  - 14.3 Assemblée ordinaire du 15 janvier 2014
- 15/ Intervention du public dans la salle
- 16/ Correspondance

- 17/ Questions diverses  
17.1 Appui – MRC Matawinie (caisse populaire)  
17.2 Appui – MRC Pontiac (Centre d'examen des pompiers)  
17.3 Contribution municipale au projet Lire / Read  
17.4 CSSS
- 18/ Levée de l'assemblée

**ADOPTÉE**

4/ Intervention du public dans la salle

5/ Invités et membres du personnel

5.1 Plan de lutte contre l'intimidation des élus

Lt Jocelyn Rose et Sgt François Grenier de la Sûreté du Québec viennent présenter aux élus le Plan de lutte contre l'intimidation des élus (PLI-Élus)

Le *Plan de lutte contre l'intimidation des élus* (PLI-Élus) est une initiative de la Sûreté du Québec visant à supporter les élus et gestionnaires municipaux au sein des municipalités desservies par la Sûreté dans le but de protéger leur sécurité et de lutter contre les actes de violence et d'intimidation dont ils peuvent être victimes dans l'exercice de leur fonction.

La Sûreté du Québec a une préoccupation grandissante à l'égard d'événements de violence à l'endroit des élus municipaux tels que ceux survenus en 2012 à Verchères, Saint-Rémi-de-Tingwick et à d'autres endroits en province. La Sûreté désire donc s'attaquer à ce phénomène en adoptant des approches sensibilisatrices et répressives visant à contrer cette criminalité spécifique.

Dans le cadre du PLI-Élus, ces actes se définissent comme suit:  
*En vertu du PLI-Élus, un acte d'intimidation et de violence est une tentative de porter atteinte à l'intégrité (physique, morale, ou matérielle) ou de menacer de le faire, d'un administrateur public ou à l'un de ses proches, dans le but d'influencer les décisions adoptées et appliquées.*

Par ailleurs, trois objectifs sont poursuivis par le PLI-Élus :

- *Détecter toute forme d'intimidation et de menace envers les élus et gestionnaires municipaux;*
- *Assurer la coordination du traitement des signalements reçus;*
- *Traduire devant les tribunaux toute personne qui tente de menacer ou d'intimider les élus et gestionnaires municipaux visés par le PLI-Élus.*

En somme, le PLI-Élus ne vient en aucun cas remettre en question le processus habituel de gestion des plaintes et d'enquêtes, mais vient plutôt établir un processus systématique de coordination provinciale et régionale dans le traitement des signalements et des plaintes en lien avec ce type de criminalité.

6/ Adoption du procès-verbal et suivi

6.1 Assemblée ordinaire du 15 janvier 2014

**RÉSOLUTION N° 2014-02-8303**

Sur la proposition de Yann Vallières, appuyée par Marcel Langlois, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 15 janvier 2014.

**ADOPTÉE**

6.2 Suivi non à l'ordre du jour

6.2.1 Démarches de la FQM au niveau de la responsabilité des MRC en matière de cours d'eau

**RÉSOLUTION N° 2014-02-8304**

**ATTENDU QUE** la Fédération québécoise des municipalités a actuellement un mandat de représentation des MRC et des municipalités du Québec au sujet de la gestion des cours d'eau, via la résolution CA-2013-02-28/08;

**ATTENDU QUE** cette résolution est basée sur un plan d'action élaboré en décembre 2012, basé sur un rapport d'un groupe de travail datée de l'été 2012 et que ce groupe de travail s'est penché sur des problématiques identifiées plusieurs mois et années auparavant;

**ATTENDU QU'**aucun résultat tangible n'a été obtenu en rapport avec cette résolution qui pourtant contient des demandes logiques, claires et réalistes;

**ATTENDU QUE** l'expérience terrain de la gestion des cours d'eau valide les problématiques identifiées et en font ressortir d'autres que nous souhaitons voir également prises en compte, tout cela avec la perception grandissante de ne pas être respecté comme partenaire responsable;

**A CES CAUSES**, sur la proposition de Jean Bellehumeur, appuyée par Noël Landry, **IL EST RÉSOLU** :

**De** demander à la FQM un compte-rendu détaillé de l'avancement des discussions avec le gouvernement du Québec au sujet des demandes de la résolution CA-2013-02-28/08;

**De** demander à la FQM de faire le point avec ses instances afin de réévaluer la stratégie avec pour objectif d'obtenir des résultats tangibles et plus rapidement;

**De** demander à la FQM d'ajouter une demande supplémentaire, soit que les certificats d'autorisation pour les interventions prises en charge par les municipalités ou les MRC soit obtenus sans frais et que le gouvernement du Québec nous verse une enveloppe budgétaire pour nous aider à gérer la responsabilité des MRC en matière des cours d'eau;

**ADOPTÉE**

Ajout au comité cours d'eau

**RÉSOLUTION N° 2014-02-8305**

Sur la proposition de Yann Vallières, appuyée par Bruno Gobeil **IL EST RÉSOLU**

**QUE** Walter Dougherty, maire de Bury, soit ajouté à titre de membre du comité cours d'eau.

**ADOPTÉE**

6.2.2 Plan de développement de la zone agricole (PDZA) – Comité consultatif agricole (CCA), orientation et contribution du CLD

Une rencontre a eu lieu dans le cadre du CCA, avec la participation du CLD, afin de bonifier le plus possible le contenu de la demande d'aide financière à être déposée avant le 14 mars. Il a été question entre autres des enjeux, de la composition du comité de suivi, des objectifs fondamentaux de notre éventuel PDZA, ainsi que de la participation humaine et financière des partenaires.

Le conseil de la MRC doit rassembler la mise de fonds du milieu de 40 000 \$, le CLD a déjà confirmé sa participation pour un montant de 10 000 \$, ce qui réduit la part de la MRC. Un tableau présentant quatre hypothèses de répartition de la facture aux municipalités est remis aux élus, mais aucune décision n'est prise pour l'instant, il est décidé d'attendre la réponse du MAPAQ avant de statuer sur ce point.

6.2.3 Possibilité de retour en arrière au niveau de l'élection du préfet au suffrage universel

6.2.3.1 Le point sur la démarche

Jean Bellehumeur explique ce qui avait mené à la formation d'un comité entre autres les coûts très élevés pour la tenue de l'élection, le fait que la notion de préfet élu n'a pas été uniformisée et surtout, que pour les MRC comme la nôtre, qui ont opté pour l'élection du préfet au suffrage universel, il est impossible de revenir en arrière.

La plupart des élus considèrent que l'élection du préfet au suffrage universel est plus démocratique qu'une élection du préfet par ses pairs. Mais tous s'entendent que le gouvernement devrait uniformiser une même formule pour toutes les MRC du Québec ou payer les frais d'élection aux quelques MRC qui doivent tenir une élection au suffrage universel sans pouvoir revenir en arrière.

Élection du préfet au suffrage universel

**RÉSOLUTION N° 2014-02-8306**

**ATTENDU QUE** la MRC du Haut-Saint-François a adopté en 2001 un règlement décrétant l'élection du préfet au suffrage universel;

**ATTENDU QU'**une minorité de MRC du Québec ont adopté un tel règlement depuis cette date;

**ATTENDU** le coût lié à l'élection d'un préfet au suffrage universel;

**ATTENDU QUE** l'article 210.29.1 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* stipule que le règlement ne peut être abrogé;

**ATTENDU QUE** le programme d'aide pour réaliser l'élection n'a pas été reconduit et que l'impact financier est dorénavant entièrement à la charge de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Richard Tanguay, appuyée par Yann Vallières **IL EST RÉSOLU**

De demander au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, d'uniformiser la notion de préfet élu ou non au suffrage universel pour l'ensemble des MRC du Québec ou de prendre en charge le coût total des élections du préfet pour les MRC concernées;

De transmettre copie de la présente résolution aux MRC dont le préfet est élu au suffrage universel ainsi qu'à la FQM pour appui;

De transmettre copie de la présente résolution à l'ensemble des autres MRC du Québec, à la première ministre du Québec et au député de Mégantic, Ghislain Bolduc.

**ADOPTÉE**

#### 6.2.3.2 Composition du comité

Vu la position actuelle du conseil, il n'est plus nécessaire d'avoir un comité. Le suivi du dossier sera dorénavant, fait par Nicole Robert.

### 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt

#### 7.1 Adoption du règlement 386-13 régissant l'affichage à proximité du parc national du Mont-Mégantic

#### **RÉSOLUTION N° 2014-02-8307**

#### **RÈGLEMENT N° 386-13**

*Règlement modifiant le règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » de manière à régir l'affichage à proximité du parc national du Mont-Mégantic.*

**ATTENDU QU'**est en vigueur sur le territoire de la MRC, un schéma d'aménagement et de développement, que ce schéma a été adopté par le règlement n° 124-98 et qu'il est intitulé « *Schéma d'aménagement révisé* »;

**ATTENDU QUE** l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le schéma d'aménagement et de développement selon les procédures d'adoption prévues par la Loi;

**ATTENDU QUE** le conseil de la MRC a affirmé par la résolution n° 2010-02-4496 son intention de créer le parc régional du Marécage des Scots;

**ATTENDU QUE** le conseil de la MRC est en processus de création du parc régional du Marécage des Scots situé à l'entrée du secteur nord du parc national du Mont-Mégantic, dans la municipalité du Canton de Hampden et dans la Ville de Scotstown;

**ATTENDU QUE** le conseil de la MRC est soucieux de la qualité des paysages en bordure du chemin de Franceville à l'intérieur et à proximité du futur parc régional du Marécage des Scots;

**ATTENDU QUE** l'affichage à l'intérieur et à proximité du futur parc régional du Marécage des Scots a un impact important sur la qualité des paysages;

**ATTENDU QUE** la localisation du parc régional du Marécage des Scots fait en sorte que deux règlements municipaux s'appliquent en matière d'affichage avec chacun leurs particularités;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal du Canton de Hampden a demandé par la résolution n° 2012-10-340 au conseil de la MRC du Haut-Saint-François de modifier son schéma d'aménagement et de développement ainsi que les dispositions du document complémentaire de manière à régir l'affichage aux abords du chemin de Franceville à l'intérieur et à proximité du futur parc régional;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la Ville de Scotstown a demandé par la résolution n° 2012-10-745 au conseil de la MRC du Haut-Saint-François de modifier son schéma d'aménagement et de développement ainsi que les dispositions du document complémentaire de manière à régir l'affichage aux abords du chemin de Franceville à l'intérieur et à proximité du futur parc régional;

**ATTENDU QUE** des investissements ont déjà été réalisés par divers partenaires impliqués dans la concrétisation du parc régional notamment pour la réalisation d'une piste multifonctionnelle;

**ATTENDU QU'**il est important de régir l'affichage sur le territoire et à proximité du futur parc du Marécage des Scots pour les utilisateurs actuels et futurs avant même la signature de l'entente générale autorisant la MRC à légiférer sur l'affichage en vertu de l'article 115 de la loi sur les compétences municipales;

**ATTENDU QU'**une modification est apportée au présent règlement par rapport au projet de règlement puisque l'objectif de celui-ci n'est pas d'interdire l'affichage des résidents situés à l'intérieur et à proximité du futur parc régional ainsi que du parc national du Mont-Mégantic qui offrent des services personnels, professionnels et autres à même leur lieu de résidence;

**ATTENDU QU'**une seconde modification est apportée au présent règlement par rapport au projet de règlement puisque celui-ci ne doit pas empêcher les autorités provinciales et municipales de faire la promotion des différents parcs sous leur juridiction grâce à l'affichage;

**ATTENDU QU'**une troisième modification est apportée au présent règlement par rapport au projet de règlement puisqu'il serait déraisonnable de limiter l'implantation de panneaux-réclames à un seul endroit, soit sur un terrain appartenant à la MRC;

**ATTENDU QUE** le présent règlement a pour but de modifier le schéma d'aménagement et de développement ainsi que le document complémentaire afin de régir l'affichage le long du chemin de Franceville et de la piste multifonctionnelle située dans le futur parc régional du Marécage des Scots;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été présenté le 19 juin 2013;

**ATTENDU QUE** la MRC est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que les articles du schéma d'aménagement et de développement numéro 124-98 intitulé « schéma d'aménagement révisé » ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Chantal Ouellet, appuyée par Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU** qu'il soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2**

Le présent Règlement porte le numéro 386-13 et peut être cité sous le titre « Règlement modifiant le règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » de manière à régir l'affichage à proximité du parc national du Mont-Mégantic ».

#### **ARTICLE 3**

Le chapitre 9 du schéma d'aménagement et de développement intitulé « Les politiques d'aménagement » est modifié de manière à créer l'article 9.12.1 intitulé « DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE LE LONG DU CHEMIN DE FRANCEVILLE ET LE LONG DE LA PISTE MULTIFONCTIONNELLE SITUÉE DANS LE SECTEUR DE L'ENTRÉE NORD DU PARC NATIONAL DU MONT-MÉGANTIC » se lisant comme suit :

#### **« 9.12.1 DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE LE LONG DU CHEMIN DE FRANCEVILLE ET LE LONG DE LA PISTE MULTIFONCTIONNELLE SITUÉE DANS LE SECTEUR DE L'ENTRÉE NORD DU PARC NATIONAL DU MONT-MÉGANTIC**

*Le parc national du Mont-Mégantic est identifié en tant que territoire d'intérêt touristique au schéma d'aménagement et de développement en plus d'être considéré comme le pôle touristique de la MRC. L'affichage a un impact important sur la qualité des paysages ainsi que sur l'expérience touristique des visiteurs qui accèdent au parc national via l'entrée nord en empruntant le chemin de Franceville ou qui circulent sur la piste multifonctionnelle débutant à l'entrée nord du parc national.*



### **Intention d'aménagement**

*Afin d'assurer une expérience touristique de qualité, les panneaux-réclames attirant l'attention sur une activité exploitée, pratiquée, vendue ou offerte sur un autre terrain ou lot que celui où ils sont placés seront interdits le long du chemin de Franceville ainsi que le long de la piste multifonctionnelle située dans le secteur de l'entrée nord du parc national du Mont-Mégantic (voir article 15.8 du document complémentaire pour les détails). »*

#### **ARTICLE 4**

Le chapitre 1 intitulé « DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES » du document complémentaire est modifié par :

1. l'ajout à la suite de la définition de « Abattage d'arbres » de la définition de « Affiche » se lisant comme suit :

*« **Affiche** : Voir « Enseigne ». »*

2. l'ajout à la suite de la définition de « Drainage forestier » de la définition de « Enseigne (affiche, enseigne commerciale, panneau-réclame) » se lisant comme suit :

*« **Enseigne (affiche, panneau-réclame)** : Tout écrit (comprenant lettre, mot ou chiffre), toute représentation picturale (comprenant illustration, dessin, gravure, image ou décor), tout drapeau (comprenant bannière, banderole ou fanion) ou toute autre figure aux caractéristiques similaires qui :*

- *est une construction ou une partie de construction, ou qui est attachée, ou qui y est peinte, ou qui est représentée de quelque manière que ce soit sur un bâtiment ou une construction ou sur un terrain et;*
- *est utilisée pour avertir, informer, annoncer, faire de la réclame, faire de la publicité, faire valoir, attirer l'attention et;*
- *est visible de l'extérieur d'un bâtiment.*

*Ce terme comprend également les enseignes lumineuses et les enseignes par réflexion, mais exclut les enseignes directionnelles. »*

3. l'ajout à la suite de la définition de « Ouvrage » de la définition de « Panneau-réclame » se lisant comme suit :

*« **Panneau-réclame** : Enseigne attirant l'attention sur une activité (entreprise, profession, produit, établissement, service ou divertissement) exploitée, pratiquée, vendue, ou offerte sur un autre terrain ou lot que celui où elle est placée. »*

4. l'ajout à la suite de la définition de « Personne » de la définition de « Piste multifonctionnelle » se lisant comme suit:

*« **Piste multifonctionnelle** : Voie multifonctionnelle (cyclisme, marche, raquette, ski de fond) réservée aux activités récréatives de plein air. »*

#### **ARTICLE 5**

Le chapitre 15 intitulé «DISPOSITIONS RELATIVES AU ZONAGE» du document complémentaire est modifié de manière à créer l'article 15.8 intitulé « Dispositions relatives à l'affichage le

long du chemin de Franceville et le long de la piste multifonctionnelle située dans le secteur de l'entrée nord du parc national du Mont-Mégantic » se lisant comme suit :

**« 15.8 Dispositions relatives à l'affichage le long du chemin de Franceville et le long de la piste multifonctionnelle située dans le secteur de l'entrée nord du parc national du Mont-Mégantic »**

Les panneaux-réclames sont interdits à l'intérieur des secteurs suivants :

- à l'intérieur d'un rayon de 100 mètres de part et d'autre du chemin de Franceville à Hampden;
- à l'intérieur d'un rayon de 100 mètres de part et d'autre de la piste multifonctionnelle qui débute dans le secteur de l'entrée nord du parc national du Mont-Mégantic.

Sont toutefois autorisés à l'intérieur des rayons cités précédemment les types de panneaux-réclames suivants :

- les panneaux-réclames émanant des autorités provinciales ou municipales servant à faire la promotion des différents parcs sous leur juridiction;
- les panneaux-réclames qui ont trait à une élection ou une consultation populaire en vertu de la loi sur la législation;
- les panneaux-réclames nécessaires à la promotion des activités et usages de la piste multifonctionnelle.

**ARTICLE 6**

Le présent règlement fait partie intégrante du schéma d'aménagement et de développement n° 124-98 intitulé «Schéma d'aménagement révisé ».

**ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

**Document indiquant la nature des modifications  
à être apportées aux règlements d'urbanisme  
des municipalités de la MRC**

Conséquemment à l'adoption du Règlement n° 386-13 « Règlement modifiant le règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » de manière à régir l'affichage à proximité du parc national du Mont-Mégantic » le règlement de zonage du canton de Hampden devra être modifié.

**Nature des modifications à apporter par le canton de Hampden**

Le canton de Hampden devra modifier son règlement de zonage de manière à inclure les dispositions suivantes :

1. Ajouter les définitions suivantes au règlement de zonage :

« **Affiche** :  
Voir « Enseigne ».

**Panneau-réclame** :

*Enseigne attirant l'attention sur une activité (entreprise, profession, produit, établissement, service ou divertissement) exploitée, pratiquée, vendue, ou offerte sur un autre terrain ou lot que celui où elle est placée.*

**Piste multifonctionnelle :**

*Voie multifonctionnelle (cyclisme, marche, raquette, ski de fond) réservée aux activités récréatives de plein air. »*

2. Interdire tout panneau-réclame dans les zones T-3, T-4, Cons-4, Cons-7, Rec-1, Res-1 et Vill-3, à l'exception des types de panneaux-réclames suivants :

- *les panneaux-réclames émanant des autorités provinciales ou municipales servant à faire la promotion des différents parcs sous leur juridiction;*
- *les panneaux-réclames qui ont trait à une élection ou une consultation populaire en vertu de la loi sur la législature;*
- *les panneaux-réclames nécessaires à la promotion des activités et usages de la piste multifonctionnelle.*

**ADOPTÉE**

7.2 Adoption du Règlement 389-14 visant à ajouter à la liste des travaux admissibles à une dérogation en zone inondable, le remplacement d'un bâtiment municipal abriant un puits souterrain de la Municipalité d'Ascot Corner

**RÉSOLUTION N° 2014-02-8308**

**RÈGLEMENT N° 389-14**

Règlement modifiant le Règlement de contrôle intérimaire relatif à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables n° 258-06 de manière à ajouter à la liste des travaux admissibles à une dérogation en zone inondable, le remplacement d'un bâtiment municipal abriant un puits souterrain afin de l'agrandir pour permettre la réfection des installations de production d'eau potable de la Municipalité d'Ascot Corner.

**ATTENDU QU'**est en vigueur sur le territoire de la MRC, un Règlement de contrôle intérimaire n° 258-06 et qu'il est intitulé : « *Règlement de contrôle intérimaire relatif à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* »;

**ATTENDU QUE** tous les travaux réalisés dans les zones inondables sont assujettis aux dispositions de ce Règlement de contrôle intérimaire n° 258-06;

**ATTENDU QUE** la MRC a reçu une demande de dérogation en zone inondable acheminée par la Municipalité d'Ascot Corner;

**ATTENDU QUE** la norme pour la concentration en arsenic dans l'eau potable est passée de 25 µg/l à 10 µg/l en février 2012 lors de la refonte du Règlement sur la qualité de l'eau potable;

**ATTENDU QUE** la concentration en arsenic dans l'eau potable de la municipalité est de l'ordre de 18 µg/l;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit apporter des modifications à ses infrastructures d'eau potable situées en zone inondable de

grand courant dans le Parc Pomerleau en bordure de la rivière Saint-François afin de se conformer à la nouvelle réglementation;

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Ascot Corner a mandaté *Les consultants SM inc.* afin de réaliser une étude préliminaire pour la mise aux normes des installations de production d'eau potable et que ces derniers ont conclu à la nécessité d'agrandir le bâtiment abritant actuellement le puits souterrain et un système de chloration à l'hypochlorite de sodium 12 %;

**ATTENDU QUE** le remplacement du bâtiment municipal résultera en l'occupation d'une superficie additionnelle d'environ 90 mètres carrés;

**ATTENDU QU'**une dérogation permettrait à la Municipalité de réaliser les travaux qui sont essentiels pour assurer la qualité de l'eau potable desservie à ses citoyens;

**ATTENDU QUE** les constructions, ouvrages et travaux relatifs aux puits communautaires servant au captage d'eau souterraine sont admissibles à une demande de dérogation en vertu de l'article 4.2.2.2 d) du RCI 258-06 ainsi que les interventions visant l'agrandissement d'une construction et de ses dépendances en concevant la même typologie de zonage en vertu de l'article 4.2.2.2 i);

**ATTENDU QUE** l'article 5.6 du RCI 258-06 énumère 5 critères pour juger de l'acceptabilité de la demande et que celle-ci respecte l'ensemble de ces critères;

**ATTENDU QUE** les travaux d'aménagement nécessiteront des opérations de remblai de faible ampleur qui n'entraîneront pas de modification au régime hydraulique de la Rivière Saint-François considérant les mesures d'atténuations qui seront prises et la localisation du site visé par la demande;

**ATTENDU QUE** des mesures de stabilisation seront prises afin de contrer l'érosion des talus nécessaires à la réalisation du projet;

**ATTENDU QUE** ce projet n'entraînera pas d'impacts environnementaux significatifs puisqu'il sera réalisé sur un site complètement artificialisé;

**ATTENDU QU'** il est dans l'intérêt des citoyens de la Municipalité d'Ascot Corner de modifier le Règlement de contrôle intérimaire n° 258-06 intitulé « *Règlement de contrôle intérimaire relatif à la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* » afin d'inclure cette dérogation à l'intérieur de celui-ci;

**ATTENDU QUE** l'article 5.7 du RCI 258-06 énumère les documents à soumettre afin d'étudier la demande de dérogation;

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Ascot Corner a fourni l'ensemble des informations nécessaires à l'étude de la demande de dérogation;

**ATTENDU QUE** cette dérogation doit faire l'objet d'une modification du Règlement de contrôle intérimaire n° 258-06 intitulé « *Règlement de contrôle intérimaire relatif à la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* » pour prendre effet sur le territoire;

**ATTENDU QUE** la MRC est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du Règlement de contrôle intérimaire n° 258-06 intitulé « *Règlement de contrôle intérimaire relatif à la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* » ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Yann Vallières, appuyée par Bruno Gobeil, **IL EST RÉSOLU QU'**il soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

**ARTICLE 1** : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2** : Le présent Règlement porte le numéro 389-14 et peut être cité sous le titre « *Règlement modifiant le Règlement de contrôle intérimaire relatif à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables n° 258-06 de manière à ajouter à la liste des travaux admissibles à une dérogation en zone inondable, le remplacement d'un bâtiment municipal abritant un puits souterrain afin de l'agrandir pour permettre la réfection des installations de production d'eau potable de la Municipalité d'Ascot Corner* ».

**ARTICLE 3** : L'article 4.2.2.2 intitulé « *Constructions, ouvrages et travaux admissibles à une dérogation* » est modifié par l'ajout à la suite du paragraphe r) du paragraphe s) se lisant comme suit:

« s) : *le remplacement d'un bâtiment municipal abritant un puits souterrain afin d'offrir une superficie additionnelle d'environ 90 mètres carrés pour permettre la réfection des installations de production d'eau potable de la Municipalité d'Ascot Corner, le tout sur le lot 1 385 549 à Ascot Corner et tel que montré sur les plans joints en annexe 1 et 2 du présent règlement.* ».

**ARTICLE 4** : Les annexes 1 et 2 font partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 5** : Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement de contrôle intérimaire n° 258-06 intitulé « *Règlement de contrôle intérimaire relatif à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* » qu'il modifie.

**ARTICLE 6** : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

7.3 Résolution demandant à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de prendre des mesures afin de réduire considérablement les délais de réponse

#### **RÉSOLUTION N° 2014-02-8309**

Demande de la MRC auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une réduction du délai de traitement des différentes demandes.

**ATTENDU QUE** 80 % du territoire de la MRC du Haut-Saint-François fait partie de la zone agricole permanente;

**ATTENDU QUE** la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles prescrit, autant aux citoyens qu'aux municipalités, la soumission de demandes d'autorisation ou d'exclusion auprès de la

Commission pour de nombreux actes relatifs à la réalisation de projets;

**ATTENDU QUE** les activités économiques de la région ne sont pas exclusivement reliées à l'exploitation du potentiel agricole du territoire;

**ATTENDU QUE** dans le but de favoriser le développement économique de la région, de nombreuses demandes d'autorisation doivent être acheminées à la Commission;

**ATTENDU QUE** le temps de traitement des demandes soumises à la Commission ralentit les différents processus en cours pour les municipalités, la MRC et par conséquent pour les promoteurs;

**ATTENDU QUE** le temps de traitement des demandes a augmenté ces dernières années pouvant prendre jusqu'à deux ans avant de recevoir une décision;

**ATTENDU QUE** les longs délais de traitement des demandes peuvent provoquer la perte d'importantes opportunités de développement pour notre région et dans certains cas dans le cadre d'une compétition constante avec d'autres régions de la province ou d'ailleurs;

Sur la proposition de Noël Landry, appuyée par Marcel Langlois, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François demande à la Commission, tout en étant conscient des réalités administratives et budgétaires de l'organisme, que les dossiers soient traités avec plus de célérité, donc dans des délais raisonnables pour ne pas compromettre notre développement ;

**QUE** la résolution soit envoyée au député de Mégantic, Ghislain Bolduc;

**QUE** la résolution soit envoyée aux MRC du Québec pour appui.

**ADOPTÉE**

#### 7.4 Circulation nocturne des VHR : réévaluation de notre position

La MRC a adopté le 18 avril 2012 le règlement numéro 363-12 visant à permettre la circulation des VHR 24 heures par jour sur l'ensemble du territoire, le tout en conformité avec les dispositions de l'article 47.2 de la loi sur les véhicules hors route. Aux prises avec une demande de pouvoir circuler sur la route 210 sur plusieurs kilomètres, la municipalité de Chartierville s'est questionnée sur la possibilité d'adopter une réglementation plus contraignante que celle de la MRC relativement aux heures de circulation des VHR. La réponse est non. La seule exception à cette règle concerne les dispositions d'un règlement adopté en vertu du paragraphe 2 de l'article 48 de la loi visant les terrains municipaux affectés à des fins publiques (exemple un parc). Un règlement uniforme serait beaucoup plus facile à appliquer. Toutefois, l'uniformité n'est pas obligatoire. En effet, toute MRC peut par règlement, déterminer à l'égard de tout ou partie de son territoire les heures, qui peuvent varier selon les parties de territoire, pendant lesquelles la circulation des véhicules hors route est permise. Différents échanges ont lieu sur l'apport économique, les habitudes des utilisateurs ainsi que sur les nuisances qui en découlent. Après discussion, tous conviennent de principe suivant : le règlement de la MRC possèdera deux

principales dispositions. La première visera à permettre la circulation nocturne sur le territoire de certaines municipalités. La seconde visera à interdire la circulation nocturne sur le territoire des autres municipalités. Dans cette seconde disposition, l'heure à laquelle la circulation devra cesser devra être uniforme. Chacun des maires est mandaté pour aller valider la position de sa municipalité.

Avis de motion avec dispense de lecture est donné par Jean Bellehumeur, conseiller à savoir qu'un règlement concernant la circulation nocturne des VHR sera déposé pour adoption à une séance ultérieure du conseil

8/ Administration et finance

8.1 Adoption des comptes

**RÉSOLUTION N° 2014-02-8310**

Sur la proposition de Robert Roy, appuyée par Bruno Gobeil, **IL EST RÉSOLU** de procéder à leur paiement comme suit :

Comptes à payer :	Janvier 2014	395 728,51 \$
Salaires :	Janvier 2014	47 272,56 \$

**ADOPTÉE**

Je soussigné, Dominic Provost, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

---

Dominic Provost, secrétaire-trésorier

8.2 Entente MAMROT / MRC (approbation et autorisation de signature)

8.2.1 Rapport d'activité pour l'année 2013

**RÉSOLUTION N° 2014-02-8311**

**ATTENDU QUE** la MRC du Haut-Saint-François a déposé en 2011 son plan d'action triennal dans le cadre du programme d'aide financière aux MRC, programme qui permet d'obtenir une somme annuelle de 88 550 \$;

**ATTENDU QUE** la MRC doit produire un rapport annuel visant la reddition de compte afin de démontrer l'atteinte totale ou partielle des objectifs ciblés au plan triennal;

**ATTENDU QUE** la MRC du Haut-Saint-François a produit son rapport pour l'exercice 2013 et qu'il y a lieu de mandater un signataire dudit rapport afin de le faire suivre à la direction régionale du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**À CES CAUSES,**

Sur la proposition de Yann Vallières, appuyée par Chantal Ouellet, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François dépose le rapport tel que présenté au conseil et mandate le secrétaire-trésorier ou son adjoint, comme signataire dudit document.

**ADOPTÉE**

8.2.2 Avenant à l'entente de gestion

**RÉSOLUTION N° 2014-02-8312**

Sur la proposition de Richard Tanguay, appuyée par Chantal Ouellet, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François mandate le préfet ou le préfet suppléant ainsi que le directeur général ou son adjoint à signer l'avenant à l'entente de gestion.

**ADOPTÉE**

8.2.3 Approbation des attentes pour 2014

**RÉSOLUTION N° 2014-02-8313**

Sur la proposition de Richard Tanguay, appuyée par Robert Roy, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François approuve le dépôt du plan d'action 2014 dans le cadre du programme d'aide financière aux MRC.

**ADOPTÉE**

9/ Environnement

9.1 Valoris – Démarrage du centre de tri et tonnage enfoui final prévu 2014

Le centre de tri ne sera pas en opération avant l'automne 2014 ce qui occasionnera un dépassement des 40 000 tonnes de déchets à enfouir.

**RÉSOLUTION N° 2014-02-8314**

**ATTENDU QUE** la position de la MRC du HSF est que le tonnage enfoui par Valoris, ne dépasse pas 40 000 tonnes en moyenne par année;

**ATTENDU QUE** selon l'entente de partenariat entre la ville de Sherbrooke et la MRC du HsF à la base de la création de Valoris stipule que la MRC a à elle seule le pouvoir décisionnel sur la quantité enfouie;

**ATTENDU QUE** Valoris a maintenant terminé ses études et a amorcé la construction du centre de tri qui sera opérationnel à l'automne 2014;

**ATTENDU QUE** lorsque ce centre de tri sera opérationnel, le maximum de 40 000 tonnes pourra être respecté;

**À CES CAUSES,**

Sur la proposition de Noël Landry, appuyée par Walter Dougherty, **IL EST RÉSOLU**



**QUE** la MRC du Haut-Saint-François accepte exceptionnellement, le dépassement de tonnage de matières enfouies pour l'année 2014.

**ADOPTÉE**

10/ Évaluation

10.1 Visionneuse – démonstration et accès au public (et présentation des vidéos pour le transport collectif)

Une courte démonstration des options offertes par la visionneuse est présentée.

11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques en incendie

11.1 Échec au crime

Nathalie Bresse invite les élus à participer à la dégustation de saucisses et bière organiser par Échec au crime.

11.2 Journée sur l'interopérabilité sur la sécurité publique

Nathalie Bresse et Martin Maltais ont participé à la journée sur l'interopérabilité en matière de sécurité publique. L'objectif était d'optimiser l'efficacité complémentaire des différents services lors d'Évènement.

11.3 Suivi du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Les maires, directeurs généraux et directeurs de service incendie étaient invités à une rencontre avec Martine Saint-Onge du ministère de la sécurité publique. La conclusion de cette rencontre est qu'effectivement plusieurs aspects du schéma actuel doivent être revus. Dans son état actuel il est difficile voire impossible pour certaines municipalités de remplir toutes les obligations du schéma.

Madame Saint-Onge est disponible à rencontrer les municipalités qui le désirent.

L'échéancier souhaité pour la mise à jour du schéma est le début de l'été. Il est aussi rappeler aux municipalités l'importance de collaborer en autres en répondant rapidement aux demandes des responsables du dossier.

12/ Projets spéciaux

12.1 Carrefour de solidarité internationale – Participation

**RÉSOLUTION N° 2014-02-8315**

Sur la proposition de Richard Tanguay, appuyée par Yann Vallières **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François adhère au projet *Comité municipal jeunesse* pour l'année 2013 / 2014;

**QUE** la valeur de la contribution en service est de 3 200 \$

**ADOPTÉE**

- 12.2 Internet haute vitesse : Rapport de la rencontre avec Xittel
- a) Retenue
  - b) Rappel du rôle des pivots
  - c) Projet de sécurisation du réseau (boucle et batteries)
  
  - d) Tarifs :
    - Diminution du tarif pour le forfait de base
    - Ajout d'un forfait économique
  - e) Addenda pour baliser l'alternative satellite pour les ultimes négatifs

Dominic Provost et Richard Tanguay font un résumé de la rencontre pour les points cités ci-dessus. La rencontre a été très intéressante et une autre est prévue en mars pour le suivi.

Pour ce qui est des tarifs, comme le contrat actuel vient à échéance en 2015, il est suggéré de ne rien changer pour l'instant. Ils sont aussi d'accord pour utiliser l'enveloppe disponible pour la tour de Chartierville afin de sécuriser le réseau en boucle et, s'il y a un solde, améliorer la performance des batteries pour certaines tours.

Les élus sont d'accord à ce qu'un addenda soit négocié afin de desservir les ultimes négatifs par satellite.

13/ Développement local

13.1 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du conseil d'administration du CLD du 11 décembre 2013

Quelques points sont discutés en lien avec le procès-verbal.

13.2 Politique nationale de la ruralité 3

13.2.1 Enveloppes et balises

13.2.2 Amélioration du volet local

13.2.3 Utilisation du solde du pacte 2

**RÉSOLUTION N° 2014-02-8316**

Sur la proposition de Yann Vallières, appuyée par Richard Tanguay **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François précise la résolution # 2013-11-8277 en indiquant ci-dessous les projets déposés en septembre 2013 :

**a) Chartierville**

Renforcement de la réserve de ciel étoilé

Pacte rural : 62 117.87\$ (80%)

Municipalité : 15 529.48\$ (20%)

**Coût total : 77 647.35\$**

Le projet consiste à implanter des luminaires aux normes de la réserve de ciel étoilé afin d'utiliser ce concept comme levier de développement local.

**b) Scotstown**

Parc Walter Mc Kensie (volet 7)

Pacte rural :	12 000.00\$ (80%)
SDS :	3 000.00\$ (20%)
<b>Coût total :</b>	<b>15 000.00\$</b>

Le projet consiste en une phase 3 de la réalisation de jeux d'eau dans le Parc Walter McKensie afin d'en faire un lieu de détente et de loisir pour la population environnante et pour les excursionnistes du Parc du Mont-Mégantic ainsi que ceux du Parc régional du marais des Scots.

### c) Westbury

#### Dôme (volet 3)

Pacte rural :	18 400.00\$ (80%)
Municipalité :	4 600.00\$ (20%)
<b>Coût total :</b>	<b>23 000.00\$</b>

Le projet consiste en une phase 3 de la réalisation du dôme afin de devenir un lieu de commercialisation et d'animation.

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François précise la résolution # 2013-11-8277 en indiquant qu'advenant que le budget commun dépasse le total des demandes des projets ci-dessus tout solde sera engagé dans le projet de Parc régional du marais des Scots afin de réaliser une autre portion de la piste multifonctionnelle, le rapport final des dépenses réalisées devra être déposé au plus tard en février 2015;

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François précise sa résolution # 2013-11-8277 en mentionnant que tous les projets ci-dessus mentionnés pourront être financés sous réserve des conditions particulières spécifiées, du respect du contenu des formulaires de dépôt de projets, des ententes à être signées, ainsi que de la disponibilité du budget commun.

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François accepte d'une part de lancer la démarche locale de développement (équipes locales renforcées et plans simplifiés) et, d'autre part, d'organiser une rencontre de l'ensemble des équipes locales, en octobre 2014, afin de créer des synergies entre équipes locales et des liens de soutien avec les organismes supra-locaux et régionaux.

**ADOPTÉE**

#### 13.2.4 Demande d'appui de la MRC du Haut-Saint-Laurent

Il est décidé de ne pas appuyer cette résolution, car elle laisse entrevoir que le Pacte rural peut être utilisé pour du financement récurrent d'organisme ce qui n'est pas le but du Pacte rural qui est essentiellement un coup de pouce pour innover, pour risquer et non pour maintenir en vie des structures.

### **RÉSOLUTION N° 2014-02-8317**

Sur la proposition de Jean Bellehumeur, appuyée par Noël Landry, **IL EST RÉSOLU** d'approuver le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 11 décembre 2013

**ADOPTÉE**

#### 14.2 11 décembre 2013 – Assemblée ordinaire

### **RÉSOLUTION N° 2014-02-8318**

Sur la proposition de Jean Bellehumeur, appuyée par Noël Landry, **IL EST RÉSOLU** d'entériner les décisions prises lors de l'assemblée ordinaire du comité administratif tenue le 11 décembre 2013.

**ADOPTÉE**

#### 14.2 15 janvier 2014 – Assemblée ordinaire

### **RÉSOLUTION N° 2014-02-8319**

Sur la proposition de Jean Bellehumeur, appuyée par Noël Landry, **IL EST RÉSOLU** d'entériner les décisions prises lors de l'assemblée ordinaire du comité administratif tenue le 15 janvier 2014.

**ADOPTÉE**

#### 15/ Intervention du public dans la salle

#### 16/ Correspondance

Sur la proposition de Jean Bellehumeur, la correspondance est mise en filière.

#### 17/ Questions diverses

##### 17.1 Appui à la MRC Matawinie – Fermeture de points de services Desjardins

### **RÉSOLUTION N° 2014-02-8320**

**ATTENDU** la décision de Desjardins de procéder à plusieurs fermetures de points de services en milieu rural;

**ATTENDU QU'**il peut être difficile d'avoir accès à des services bancaires électroniques en milieu rural;

**ATTENDU QUE** cette décision a pour effet de dévitaliser les petites municipalités en les privant de services essentiels;

**ATTENDU QUE** cette décision vient à l'encontre de la philosophie du fondateur du Mouvement Desjardins, à savoir de « contribuer au mieux-être des individus et des collectivités »;

**ATTENDU** les impacts sociaux et économiques de cette décision pour les municipalités;

### **À CES CAUSES,**

Sur la proposition de Jean Bellehumeur, appuyée par Bruno Gobeil **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François appuie la MRC Matawinie dans sa démarche de s'opposer à la fermeture des points de services des Caisses Desjardins.

**ADOPTÉE**

17.2 Appui – MRC Pontiac (Centre d'examen des pompiers)

**RÉSOLUTION N° 2014-02-8321**

Sur la proposition de Bertrand Prévost, appuyée par Walter Dougherty **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François appuie la MRC de Pontiac dans sa demande au Ministère de la Sécurité publique de financer en partie, la mise en place sur son territoire, d'un bâtiment pour les examens de pompier, comme prescrit par les nouvelles normes de l'École Nationale des pompiers.

**ADOPTÉE**

17.3 Contribution municipale au projet Lire / Read

**RÉSOLUTION N° 2014-02-8322**

**ATTENDU QUE** le 7 novembre 2012, la Table estrienne de concertation interordres en éducation (TECIÉ) et son projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie (Projet PRÉE) ont confirmé un montant pour le financement de projets locaux en persévérance scolaire et réussite éducative sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François;

**ATTENDU QUE** lors d'une rencontre organisée par la MRC à laquelle ont participé des représentants de tables de concertation de la MRC, le CSSS du Haut-Saint-François et les commissions scolaires des Hauts-Cantons et Eastern Townships, des priorités locales avaient été retenues;

**ATTENDU QUE** la MRC du Haut-Saint-François avait déposé le projet *Dans le « HAUT » tout le monde lit* ;

**À CES CAUSES,**

Sur la proposition de Chantal Ouellet, appuyée par Richard Tanguay, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François réitère son appui au projet *Dans le « HAUT » tout le monde lit – Programme développé « LIRE – READ »* pour l'année 2014 / 2015

**ADOPTÉE**

Répartition de la contribution financière au projet LIRE – READ

**RÉSOLUTION N° 2014-02-8323**

**ATTENDU QUE** la MRC du Haut-Saint-François participe au projet *Dans le « HAUT » Tout le monde lit – Programme développé « LIRE – READ »*;

**ATTENDU QUE** les municipalités acceptent de participer financièrement afin de combler le manque à gagner de 2 400 \$;

**À CES CAUSES,**

Sur la proposition de Chantal Ouellet, appuyée par Richard Tanguay **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la contribution financière des municipalités est établie selon le tableau suivant, soit au prorata de la population.

CODE GEO	MUNICIPALITÉS	POPULATION 2013	CONTRIBUTION FINANCIÈRE
41055	ASCOT CORNER (M)	3 044	324 \$
41070	BURY (M)	1 180	126 \$
41020	CHARTIERVILLE (M)	303	32 \$
41038	COOKSHIRE-EATON (V)*	5 303	565 \$
41117	DUDSWELL (CT)	1 785	190 \$
41060	EAST ANGUS (V)	3 813	406 \$
41075	HAMPDEN (CT)	207	22 \$
41027	LA PATRIE (M)	743	79 \$
41085	LINGWICK (CT)	410	44 \$
41037	NEWPORT*	739	79 \$
41012	SAINT-ISIDORE (M)	735	78 \$
41080	SCOTSTOWN (V)	538	57 \$
41098	WEEDON (M)	2 704	288 \$
41065	WESTBURY (CT)	1 017	108 \$
<b>TOTAL</b>		<b>22 521</b>	<b>2 400 \$</b>

**ADOPTÉE**

17.4 CSSS

Une invitation a été envoyée au président du CA de la CSSS à venir rencontrer le conseil à la prochaine séance afin de discuter, entre partenaires, de leur vision de la préservation maximale possible des fonctions décisionnelles et administratives du siège social depuis le rapprochement avec le CSSS des Sources, ainsi que leur vision du déploiement des services à la population à court, moyen et long terme, dans le contexte difficile de compression budgétaire.

18/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Bruno Gobeil, la séance est levée à 23 h 20.

\_\_\_\_\_  
Dominic Provost  
Secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
Nicole Robert, préfet